

Bruxelles, le 19 avril 2024
(OR. en)

8828/24

Dossier interinstitutionnel:
2023/0368(COD)

CODEC 1073
DRS 38
EF 155
ECOFIN 437
SUSTDEV 50
COMPET 420

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne les délais d'adoption des normes d'information en matière de durabilité pour certains secteurs et pour certaines entreprises de pays tiers (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 17 octobre 2023, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 50, paragraphe 1, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 13 décembre 2023².
3. Le 10 avril 2024, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.

¹ 14574/23.

² JO C, C/2024/1584 du 5.3.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2024/1584/oj>.

³ 8724/24.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer que le Conseil approuve, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 28/24, la Hongrie s'abstenant.
5. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
